

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 21 janvier 2022
---	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	18	3	21

Convocation en date du
14/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 janvier 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Jérôme AUBERT (suppléant de Marina CARETTE), Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBARD, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain COLPART (suppléant de Jean-Luc NICOLAS), Alain CRÉMONT, Alexandre De MONTESQUIOU, Alex DESUMEUR, Christian DEULCEUX, Olivier ENGRAND, Marie-Claude LAINE (suppléante de François RAMPENBERG), Loïc LALYS, Céline LE FRERE, Thierry ROUTIER, Jean-Luc SAMIER (suppléant d'Hervé MUZART), Pascal TORDEUX.

Procuration : Yveline DELVAL donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU, Ginette PLATRIER donne pouvoir à Dominique BONNAUD, Nicolas RÉBÉROT donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU

Excusés : Marina CARETTE, Gilles DAVALAN, Yveline DELVAL, Patrick DUFOUR, Philippe MONTARON, Hervé MUZART, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, Ginette PLATRIER, François RAMPENBERG, Nicolas RÉBÉROT.

Olivier ENGRAND a été élu secrétaire de séance.

Rapport N°3	Délibération n°3-2022
COMPLEMENTS D'INFORMATION APPORTES AU RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)	

Mes Chers Collègues,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'assemblée délibérante a été réunie le 3 décembre 2021 pour débattre des orientations budgétaires du PETR du Soissonnais et du Valois.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB): « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les

orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

A la suite du Bureau et après délibération, le Comité Syndical a pris acte des orientations proposées. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle s'appuie néanmoins sur un document de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir. Certaines recettes de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2022 demeuraient à évaluer lors de la séance du 3 décembre 2021.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir prendre acte des compléments d'information apportés au rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022, en vue de son adoption définitive.

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le comité Syndical prend acte des orientations proposées

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président

Alain CREMONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 27.01.2022

Transmission le 27.01.2022

Certifié exécutoire le 27.01.2022

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

27 JAN. 2022